



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/37**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**DU 13 OCTOBRE AU 19 DÉCEMBRE 2025**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu la requête en date du 02 octobre 2025 formulée par l'entreprise DYEN, en vue d'interdire La circulation et le stationnement sur le chemin St François et la Grande Rue, du 13 octobre au 19 décembre 2025, afin de permettre la réalisation de travaux sur l'immeuble situé 141, chemin de St François.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement sera interdit depuis le n°92 du Chemin de St François jusqu'au croisement de la Grande Rue, et du n°123 au n°219 de la Grande Rue, dans les 2 sens de circulation du 13 octobre au 19 décembre 2025 de 08h à 17h du lundi au vendredi.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge du demandeur.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 6 octobre 2025

Le Maire,



Laurent ROUX